Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Cap-Vert: possibilités de pêche et contrepartie financière du 23 décembre 2014 au 22 décembre 2018. Protocole

2014/0329(NLE) - 22/06/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté une recommandation de Peter Van DALEN (ECR, NL) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole entre l'Union européenne et le Cap-Vert fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union et ce pays.

Les députés appellent le Parlement européen à donner son approbation à la conclusion de l'accord.

Ils rappellent que l'objectif principal de ce protocole est d'offrir des possibilités de pêche pour les navires de l'Union dans la zone de pêche de la République du Cap-Vert dans le respect des meilleurs avis scientifiques disponibles et des recommandations de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés Atlantiques (CICTA) et, lorsque cela est pertinent, dans les limites du surplus disponible.

Requins : les députés rappellent également que dans le cadre du protocole, les parties ont convenu de mettre en place un mécanisme de suivi rigoureux permettant de garantir une exploitation pérenne des ressources. Ce mécanisme de suivi s'appuie sur un échange trimestriel portant sur les données relatives aux captures de requins. Si ces captures dépassent le seuil de 30% du tonnage de référence, un suivi renforcé est mis en place. Si les captures de requins excèdent le seuil de 40%, la commission mixte de l’ accord devrait adopter d'autres mesures de gestion.